

I. LE CAS ÉCHÉANT, EXCLUSIVEMENT LORS D'UN RENOUVELLEMENT DE CONTRAT, MODALITÉS DE RÉÉVALUATION D'UN LOYER MANIFESTEMENT SOUS-ÉVALUÉ

1. Montant de la hausse ou de la baisse de loyer mensuelle :

 €

2. Modalité d'application annuelle de la hausse (par tiers ou par sixième selon la durée du contrat et le montant de la hausse de loyer) :

- Un tiers Un sixième

Montant de la hausse annuelle de loyer :

 €

